

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Collèges publics et privés et Maisons familiales et rurales : dispositif PAME -  
Année scolaire 2020/2021 : 1ère répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2020-2021 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 816 113,57 € aux collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2020-2021, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 60 777 € aux collèges privés sous contrat et Maisons familiales et rurales pour leurs projets au titre des crédits PAME 2020-2021, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale, soit 876 890,57 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**